



Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et des droits des femmes
14 Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

LES SECRETAIRES GENERAUX des Fédérations :
CGT Santé Action Sociale ;
FO Santé Publique, privée et Action Sociale ;
SUD Santé Sociaux

Paris, le 16 février 2017

Réf. 2017/02/40 DBa/NC

COURRIER RECOMMANDE A/R

OBJET : PREAVIS DE GREVE DU LUNDI 6 MARS 2017 A 20 H AU MERCREDI 8 MARS 2017 A 8 H

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, ainsi que du secteur privé, nous avons l'honneur de vous informer de la décision prise par les Fédérations FO, CGT et SUD du secteur Santé et Action Sociale, de déposer un préavis de grève **pour le mardi 7 mars 2017**

Afin de permettre **aux personnels médicaux et non médicaux, relevant de nos Fédérations** de participer ou de se joindre aux mouvements et actions décidés, nos fédérations déposent un préavis de grève destiné à couvrir leurs absences pour la période allant du lundi 6 mars 2017 à 20 heures au mercredi 8 mars 2017 à 8 heures.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux pour :

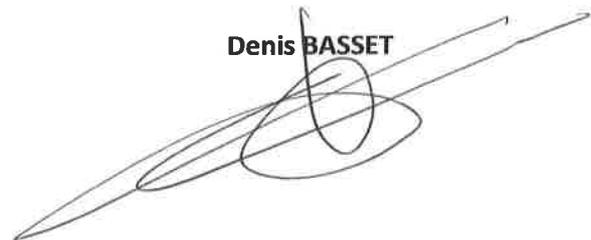
- les hôpitaux, cliniques, maisons de santé, maisons de retraite, de cure, des soins de suite, les laboratoires, officines pharmaceutiques, cabinets paramédicaux, Ehpad, services d'aide et de soins à la personne,
- l'ensemble des structures relevant du médico-social, - l'ensemble des structures de l'animation, de l'éducation populaire, de la prévention spécialisée, de l'accueil d'urgence, des services à la personne, travail au domicile, de la petite enfance, des foyers de jeunes travailleurs, auberges de jeunesse, maisons de jeunes et de la culture, organismes de formation, centres sociaux, crèches, du tourisme social et familial, du logement social et d'une manière générale toutes les structures en lien avec un public...
- aux salarié-es des OPCA des branches et activités sanitaires, médico-sociales et sociales. Ce champ s'étend à l'ensemble des personnels d'une structure dès lors que cette structure assume une des activités au moins ci-dessus, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs en formation, aux étudiant-es des métiers sanitaires et sociaux, aux retraité-es, aux privé-es d'emploi des secteurs ci-dessus. Il s'étend également :
- aux salarié-es des entreprises sous-traitantes intervenant dans les établissements des secteurs ci-dessus

Nous demandons au Ministère de la santé la prise en compte des revendications suivantes :

- 1) Abrogation de la Loi HPST et de la Loi Santé;
- 2) Abrogation de la loi travail ;
- 3) Abandon de la « territorialisation » de l'offre de soins, des GHT et des restructurations ;
- 4) Fin des enveloppes limitatives et abandon du plan ONDAM triennal de 3,5 milliards d'économies sur les hôpitaux ;
- 5) Arrêt des fermetures de lits et des suppressions de postes ;
 - Un plan d'urgence Emploi, formation initiale et continue pour palier au déficit démographique actuel et garantir à l'avenir des effectifs permettant un retour à la qualité, la sécurité et au confort du soin et de travail. Maintien de tous les instituts de formation (IFSI, IFAS, ...),
 - Stop à la casse de nos métiers (l'abandon du projet de réingénierie de l'ensemble des métiers du social),
 - Embauche en fonction des besoins, titularisation de nos collègues contractuel-le-s dans la FPH et en CDI dans le secteur sanitaire, social, médico-social privé ;
 - La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers,
 - Défense et améliorations des Conventions Collectives et du Statut,
- 6) Octroi des moyens budgétaires permettant aux établissements sanitaires et médico-sociaux d'assurer leur mission de service public, d'investir, d'embaucher et de titulariser nos collègues contractuel-le-s ;
- 7) Des politiques sanitaires et sociales à la hauteur des besoins de la population, quels que soient leurs lieux d'habitation,
- 8) Abrogation des ordres professionnels ;
- 9) Ouverture de vraies négociations sur les carrières et les grilles indiciaires, sur l'ensemble des secteurs, garantissant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (déroulement de carrière et reconnaissance à égalité des qualifications), la revalorisation des métiers à prédominance féminine vers une grille unique des salaires, linéaire sans barrages ni quota. Abandon du PPCR pour la Fonction Publique ;
- 10) La préservation et le développement d'un service public républicain de santé, de proximité sur l'ensemble du territoire, garant d'une réelle égalité dans l'accès aux soins.
- 11) Retrait de la ponction de 300 millions d'euros sur les fonds de formation de l'ANFH ;
- 12) Abandon des poursuites contre les syndicalistes et défense de leurs droits liés à l'exercice syndicale.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Denis BASSET



Secrétaire général Branche santé

**Pour l'Intersyndicale FO CGT et SUD
de la Santé et de l'Action Sociale**